



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 avril 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Nigéria

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures relatives au sort des enfants en temps de conflit armé. Premier rapport du Secrétaire général sur la situation au Nigéria, il traite de l'incidence des conflits armés sur les enfants pendant la période allant de janvier 2013 à décembre 2016.

Axé essentiellement sur les trois États du nord-est les plus touchés par le conflit (Adamawa, Borno et Yobe), le rapport met l'accent sur les violations graves commises contre des enfants par les parties au conflit, notamment Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (généralement connu sous le nom de « Boko Haram^a »), les forces de sécurité nigérianes et la Force civile mixte. Compte tenu de l'expansion des activités de Boko Haram dans la région, certaines questions problématiques concernant les pays voisins sont également abordées.

En raison de la forte instabilité et de l'évolution rapide des conditions de sécurité dans le nord-est du Nigéria, l'accès à cette région du personnel des Nations Unies chargé de surveiller la situation a souvent été restreint et les informations fournies dans le présent rapport ne rendent par conséquent pas entièrement compte de l'ampleur des violations graves commises contre des enfants. Le rapport décrit cependant les principales tendances observées et présente des faits avérés, notamment de nombreuses attaques d'écoles, des enlèvements massifs d'enfants et l'utilisation par Boko Haram de filles pour commettre des attentats-suicides à la bombe. Les contrôles d'enfants et leur détention pour association présumée avec Boko Haram sont également soulignés.

Le rapport s'achève par des recommandations du Secrétaire général visant à faire cesser et à prévenir les violations graves perpétrées au Nigéria et à améliorer la protection des enfants.

^a En arabe, « Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad » désigne « les personnes résolues à diffuser les enseignements du prophète et le jihad ». « Boko Haram » signifie en langue haoussa « L'éducation occidentale est un péché ».



I. Introduction

1. Établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport est le premier à être consacré au Nigéria. Il porte sur la période allant de janvier 2013 à décembre 2016 et décrit les principales tendances observées et les caractéristiques communes des six violations graves commises contre des enfants dans le cadre du conflit qui touche le nord-est du pays.

2. À la suite de l'inscription de Boko Haram sur la liste des parties qui tuent ou mutilent des enfants et attaquent des écoles ou des hôpitaux, la situation au Nigéria a été décrite dans mon rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé ([A/68/878-S/2014/339](#)), publié en mai 2014. En décembre 2014, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves a été établi dans ce pays. Peu après, en janvier 2015, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendue au Nigéria et a mis en place une équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants. En juin 2015 et en avril 2016, respectivement, Boko Haram et la Force civile mixte ont été inscrits sur la liste des parties recrutant et utilisant des enfants qui figure dans les annexes à mes rapports annuels sur le sort des enfants en temps de conflit armé (voir [A/69/926-S/2015/409](#) et [A/70/836-S/2016/360](#)). Le Conseil de sécurité ayant demandé dans sa résolution [2225 \(2015\)](#) d'établir la liste des parties à un conflit qui se livraient à des enlèvements d'enfants, Boko Haram est également mentionné à ce titre dans les annexes à mon rapport d'avril 2016 ([A/70/836-S/2016/360](#)).

3. De janvier 2013 jusqu'à la mi-2015, en raison de la précarité des conditions de sécurité dans le nord-est du Nigéria et de l'impossibilité d'accéder aux populations les plus touchées par le conflit, il a été difficile de s'assurer que les faits signalés s'étaient effectivement produits. À mesure que les forces de sécurité nigérianes ont repris en 2015 et 2016 des pans de territoire précédemment contrôlés par Boko Haram, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a été en mesure de procéder à un nombre croissant de vérifications. Certaines zones sont cependant restées inaccessibles et il est probable que des violations n'aient pas été signalées. Par conséquent, outre les violations avérées dans les zones accessibles, le présent rapport décrit les principales tendances qui se dégagent, se fondant sur des renseignements dignes de foi concernant des cas de violation et sur une analyse approfondie de la situation.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

A. Évolution de la situation politique

4. D'octobre 2012 à avril 2013, le Gouvernement, la société civile et d'influents dirigeants communautaires ont entrepris de négocier avec Boko Haram en vue de parvenir à un règlement politique. L'ancien Président, Goodluck Jonathan, a créé un comité de 26 membres chargé de parvenir à cet objectif; cette initiative n'a cependant donné que des résultats mitigés.

5. En mai 2013, le Sénat a approuvé la déclaration de l'état d'urgence dans les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe, ce qui a permis au Gouvernement fédéral de déployer des forces de sécurité et de mener des opérations militaires contre Boko Haram. Cette période s'est caractérisée par une détérioration importante de la situation humanitaire, ainsi que par la fermeture temporaire de l'aéroport de

Maiduguri et celle de toutes les écoles des États du nord-est de décembre 2013 à juin 2015.

6. En mai 2015, à la suite de tensions croissantes mais d'une élection générale en grande partie paisible, le Président, Mohammed Buhari, a pris ses fonctions. Il a nommé les membres de son gouvernement en novembre 2015. Du fait du changement de gouvernement, l'accès du personnel des Nations Unies aux zones touchées par les conflits s'est amélioré, ce qui a permis de fournir davantage de services d'appui aux victimes et de recueillir et de vérifier un plus grand nombre d'informations sur les violations graves signalées. Le Gouvernement a également pris un certain nombre de mesures visant à améliorer la protection des enfants, qui sont décrites à la section VII du présent rapport.

B. Évolution des conditions de sécurité

7. Tout au long de 2013 et au premier semestre de 2014, les conditions de sécurité et la situation humanitaire se sont considérablement dégradées dans le nord-est du Nigéria. D'après une évaluation humanitaire réalisée en septembre 2013 par l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence, l'Organisation des Nations Unies et la Croix-Rouge nigériane, environ 5,9 millions de personnes ont été touchées par le conflit dans cette partie du pays. En décembre 2014, selon la Matrice de suivi des déplacements¹, 389 281 personnes déplacées (dont 54 % d'enfants) ont été recensées dans les États d'Adamawa, de Bauchi, de Gombe, de Taraba et de Yobe. L'État de Borno ne figurait pas dans l'évaluation car il était impossible d'y accéder.

8. À la fin de 2014 et au début de 2015, Boko Haram contrôlait de vastes pans de territoire, y compris 12 des 27 zones de gouvernement local de Borno, 5 des 21 zones d'Adamawa et 2 des 17 zones de Yobe. En février 2015, selon les estimations, environ 800 000 enfants étaient déplacés à l'intérieur de leur propre pays et au moins 192 000 personnes (dont 52 % d'enfants) s'étaient réfugiées dans des pays voisins.

9. À la fin de 2014 également, Boko Haram a progressivement étendu ses activités au Cameroun, au Niger et au Tchad, notamment en recrutant, tuant, mutilant et enlevant des enfants de part et d'autre des frontières ainsi qu'en menant des attaques contre des écoles. Face à la menace que Boko Haram constituait pour la stabilité de la région, des opérations militaires ont été menées par la Force multinationale mixte, composée de contingents provenant des pays du bassin du lac Tchad et du Bénin. En janvier 2015, Boko Haram a envahi le quartier général de la Force multinationale mixte situé à Baga (Nigéria). Il a par conséquent été décidé de renforcer plus rapidement la Force multinationale, dont les effectifs ont été revus à la hausse et le quartier général transféré à N'Djamena.

10. En avril 2015, Boko Haram s'est renommé « État islamique Afrique de l'Ouest », prêtant allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). En juin 2015, en collaboration avec la Force civile mixte et d'autres groupes locaux favorables au Gouvernement, les forces de sécurité nigérianes ont intensifié leurs opérations militaires. La participation de la Force civile mixte a considérablement renforcé la riposte militaire et vers la fin de 2015, les forces de sécurité nigérianes avaient libéré 67 sites, principalement dans la forêt de Sambisa et aux alentours, ainsi que dans les zones de gouvernement local de Marta et Damboa situées dans l'État de Borno. D'après les forces de sécurité nigérianes, à la fin de 2015, Boko

¹ Établie sous la direction de l'Organisation internationale pour les migrations, la Matrice est gérée par l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence.

Haram ne contrôlait plus que deux zones de gouvernement local (Abadam et Mobar, dans l'État de Borno). En décembre 2015, le Gouvernement fédéral a déclaré avoir « techniquement vaincu » le groupe.

11. Perdant du terrain, Boko Haram a recommencé à mener des attaques contre des « cibles vulnérables », notamment des attentats-suicides, dont le nombre au Nigéria est passé de 26 en 2014 à 191 pour la période allant de janvier 2015 à décembre 2016. Il a de plus en plus fait appel à des enfants lors de ces attaques, qui ont eu lieu non seulement dans le nord-est du Nigéria mais également au Cameroun, au Niger et au Tchad, où 111 attentats-suicides ont été recensés au cours de la période considérée.

12. En 2016, les forces de sécurité nigérianes ont libéré 119 autres villages et zones, dont les deux dernières zones de gouvernement local contrôlées par Boko Haram. Il a été signalé au cours de cette période que de nombreux éléments de Boko Haram et membres de leur famille se rendaient aux forces de sécurité nigérianes, en partie du fait de la détérioration de leurs conditions de vie. On estime en outre qu'entre octobre 2015 et juin 2016, plus de 25 000 prisonniers de Boko Haram ont été secourus par les forces de sécurité nigérianes ou se sont échappés. Ainsi, en mars 2016, les forces de sécurité nigérianes et les forces armées camerounaises auraient libéré du joug de Boko Haram 11 595 prisonniers dans les États de Borno et d'Adamawa et en particulier le long de la frontière avec le Cameroun.

13. Au cours de cette période, les opérations menées contre Boko Haram ont entraîné de nouveaux déplacements de population. En décembre 2016, d'après la Matrice de suivi des déplacements, on dénombrait 2 152 000 personnes déplacées au Nigéria, dont plus d'un million d'enfants, et plus de 460 000 réfugiés ou personnes déplacées dans les pays voisins. Dans l'État de Borno, 13 camps « satellites » de personnes déplacées ont été mis en place. À la date de l'établissement du présent rapport, en janvier 2017, ils étaient gérés par les forces de sécurité nigérianes, ce qui compromettait leur caractère civil et engendrait des risques supplémentaires de violations contre les enfants. En particulier, des enfants associés à la Force civile mixte ont été vus en train d'assurer la sécurité dans les camps.

III. Parties au conflit

A. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, généralement connu sous le nom de Boko Haram

14. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, qui est renommé « État islamique Afrique de l'Ouest » depuis 2015 et est généralement connu sous le nom de Boko Haram, est apparu en 2002 dans l'État de Borno. Il s'agissait alors d'un mouvement islamiste visant à répondre à des revendications locales.

15. Jusqu'en 2009, Boko Haram a participé à des conflits de faible intensité contre la police et des habitants de la région. En 2009, les mesures de répression adoptées par la police de l'État de Borno contre Boko Haram ont donné lieu à des affrontements entre le groupe et des agents de sécurité. La violence a gagné les États de Bauchi, Kano et Yobe et a abouti à une bataille à Maiduguri, le 30 juillet, qui a pris fin lorsque les forces de sécurité nigérianes ont capturé et tué le chef de Boko Haram, Mohammed Yusuf.

16. Depuis 2010, sous la direction d'Abubakar Shekau, Boko Haram a intensifié la violence de ses actes et mené des attaques ciblées contre des policiers, des responsables politiques, des chefs religieux, des villages, des villes et des

institutions publiques. Le fait qu'Abuja ait été prise pour cible témoigne de l'expansion des activités du groupe dans d'autres régions que le nord-est. En juin 2011, Boko Haram a perpétré un attentat à la bombe au quartier général de la police et, deux mois plus tard, en août, commis un attentat-suicide contre le siège des Nations Unies dans la capitale. Les attaques contre des civils et des institutions publiques se sont poursuivies tout au long de la période considérée et sont décrites dans les sections du présent rapport consacrées aux violations graves. Avant la fin de la période considérée, Boko Haram a étendu ses activités, du nord-est du Nigéria aux pays voisins, et la présence d'éléments étrangers dans ses rangs a également été signalée. En mai 2004, le groupe a été inscrit sur la Liste établie et tenue à jour par le Comité des sanctions contre Al-Qaida relative aux personnes, groupes, entreprises et autres entités associés à Al-Qaida. En août 2016, il y a apparemment eu une scission au sein de Boko Haram lorsque l'EIL a annoncé qu'Abu Musab al-Barnawi était considéré comme le nouveau dirigeant du groupe. Abubakar Shekau a continué d'agir sous le nom de JAS.

B. La Force civile mixte et les groupes d'autodéfense

17. Au début de 2013, la Force civile mixte a été formée à Maiduguri. Il s'agissait d'une milice qui avait pour mission d'aider les forces de sécurité nigérianes². La Force civile mixte n'est pas une seule organisation unifiée mais plutôt un ensemble de groupes d'autodéfense qui ont pour objectif commun d'assurer la sécurité des populations locales. La taille, la structure et l'organisation des sous-groupes qui la composent varient considérablement.

18. Initialement, la Force civile mixte était composée de jeunes qui avaient rejoint ses rangs pour défendre leurs villes et villages et n'avait pas de structure de commandement clairement définie. Cependant, à mesure que le groupe s'est développé, ses membres ont reçu une formation militaire et un appui logistique et financier des gouvernements fédéral et étatiques. D'autres groupes d'autodéfense peu structurés dépendant de dirigeants communautaires se sont également constitués dans les États d'Adamawa et de Yobe et ont parfois été également désignés sous le nom de Force civile mixte.

19. Bien qu'aucune restriction d'âge n'ait été adoptée lors de la création de la Force civile mixte, la règle selon laquelle « aucun enfant de moins de 15 ans ne serait autorisé à rejoindre la Force » a été introduite dans son code de conduite oral au cours de 2013. La Force civile mixte était composée de différents types de « membres » : des membres officiels qui étaient formés, rémunérés et en uniforme; des « volontaires » qui soutenaient la Force; des « indépendants », auxquels il était fait appel pour des tâches ponctuelles. Selon les informations reçues, les enfants commençaient souvent par s'acquitter de tâches d'indépendants avant de devenir volontaires et membres officiels.

20. Tous les sous-groupes de la Force civile mixte de Maiduguri auraient été reconnus par le Gouvernement de l'État de Borno comme des acteurs du secteur de la sécurité; toutefois, le Gouvernement fédéral n'a été en relation directe qu'avec le Borno Youth Empowerment Scheme (programme d'autonomisation des jeunes de Borno). Ce programme est donc devenu le sous-groupe le plus structuré et, en décembre 2016, il comprenait selon certaines sources 1 500 membres ayant suivi une formation et reçu des armes des forces de sécurité nigérianes. Les liens étroits

² La Force civile mixte a été nommée ainsi afin de souligner sa relation avec la Force gouvernementale mixte, chargée des opérations de sécurité dans le nord-est jusqu'en août 2013.

de ce groupe avec le Gouvernement fédéral ont accru sa légitimité et sa réputation auprès des populations locales.

C. Les forces de sécurité nigérianes, y compris les 3^e, 7^e et 8^e divisions d'infanterie

21. En 2011, la Force civile mixte, qui réunissait des membres de l'armée de terre, de la marine et des forces aériennes, des services de sécurité de l'État et de la police nationale, a été chargée de la lutte contre Boko Haram. En août 2013, la 7^e division d'infanterie des forces de sécurité nigérianes a remplacé la Force civile mixte et a pris le commandement général des opérations de sécurité dans l'État de Borno et dans une partie des États d'Adamawa et de Yobe.

22. La 3^e division d'infanterie a été chargée d'endiguer la menace posée par Boko Haram dans les zones situées autour de l'épicentre des opérations militaires (l'État de Gombe et une partie des États d'Adamawa et de Yobe). À la mi-2015, la 8^e division d'infanterie a également été déployée pour contrer les activités de Boko Haram dans des zones du sud de l'État de Borno. Ensemble, les trois divisions d'infanterie, baptisées « Opération Lafiya Dole », étaient responsables des opérations militaires contre Boko Haram. L'Opération se poursuivait à la date de l'établissement du présent rapport, en janvier 2017.

23. Dans le cadre des opérations militaires, des allégations crédibles de violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité nigérianes et la Force civile mixte ont été signalées.

D. Les forces de sécurité régionales

24. Les forces de sécurité régionales responsables des opérations transfrontières contre Boko Haram sont les suivantes: les forces de sécurité nigérianes, les forces armées nigériennes, l'Armée nationale tchadienne et les forces armées camerounaises. Ces forces opèrent sur leur propre territoire mais mènent également une action commune dans le cadre d'opérations conjointes.

25. La Force multinationale mixte comprend des unités du Bénin, du Cameroun, du Niger, du Nigéria et du Tchad. Cette Force, dont le quartier général se trouve à N'Djamena, a pour mission de mettre fin à l'insurrection de Boko Haram. Elle a été officiellement créée en mai 2015 à la suite de communiqués adoptés par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dans lesquels cette dernière a approuvé le concept stratégique des opérations et autorisé l'accroissement des effectifs de la Force de 7 500 à 10 000 personnes.

IV. Violations graves commises contre des enfants

26. En 2013 et au premier semestre de 2014, Boko Haram a été le principal auteur de violations graves, en particulier de meurtres, mutilations et enlèvements d'enfants, ainsi que d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. Au deuxième semestre de 2014 et au début de 2015, il a intensifié ses attaques et changé de tactique, passant d'opérations éclair contre des institutions publiques à des attaques contre des villes et villages et la prise de territoires. Pendant cette période, les cas de recrutement, d'utilisation et d'enlèvements d'enfants et de violence sexuelle contre des enfants se sont multipliés et Boko Haram est demeuré le principal auteur de violations graves. Parallèlement, la Force civile mixte a recruté et utilisé des enfants pour seconder les forces de sécurité nigérianes dans leurs opérations.

27. De la mi-2015 jusqu'à la fin de la période considérée, à mesure que les membres de Boko Haram étaient repoussés par les forces de sécurité nigérianes, ils ont recommencé à mener des opérations éclair. Ils ont utilisé des filles pour commettre des attentats-suicides et se sont davantage servi d'engins explosifs improvisés comme mines terrestres. Au cours de la même période, les forces de sécurité nigérianes se sont trouvées face à un grand nombre de personnes dans les zones précédemment contrôlées par Boko Haram. Elles ont, avec les forces régionales, arrêté un nombre important de personnes soupçonnées d'appartenir à Boko Haram, y compris des enfants, en raison de leur association présumée avec le groupe.

28. Du fait du recul de Boko Haram à partir de la mi-2015, ainsi que du grand nombre de victimes rencontrées par les forces de sécurité nigérianes, le personnel des Nations Unies a bénéficié d'un meilleur accès aux zones en question et a été davantage en mesure, vers la fin de la période considérée, de recueillir et de vérifier des informations sur les violations graves signalées.

A. Enrôlement et utilisation d'enfants

29. Bien que l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soient très répandus dans le nord-est, la grande précarité des conditions de sécurité, la crainte des victimes et des familles de dénoncer les coupables et l'inaccessibilité des populations touchées par ces phénomènes ont limité la capacité des Nations Unies de confirmer ces incidents. Néanmoins, d'après les estimations, au moins 8 000 enfants ont été enrôlés et utilisés par Boko Haram depuis 2009. Selon les responsables de la Force civile mixte, 26 000 enfants étaient concernés à la fin de 2016, parmi lesquels de nombreux garçons seraient âgés de 10 à 18 ans.

Boko Haram

30. Boko Haram aurait dès le début du conflit bénéficié d'un terreau fertile, propice à l'enrôlement de jeunes en raison du sentiment d'injustice sociale, mais également des niveaux élevés de pauvreté, d'analphabétisme et de chômage dans le nord-est du pays. Comme il est souligné dans la partie IV.E du rapport, l'enlèvement a également été une méthode courante pour enrôler et utiliser des enfants. Entre juillet 2015 et décembre 2016, il est établi que de 1 650 enfants (1 010 garçons et 640 filles) ont été enrôlés et utilisés dans les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe. Selon des témoignages dignes de foi, des enfants auraient été enrôlés dans le groupe dès l'âge de 4 ans. Les activités de Boko Haram ayant des ramifications dans l'ensemble de la région, l'enrôlement et l'utilisation transfrontières d'enfants ont également été attestés.

31. Selon les témoignages de personnes libérées du joug de Boko Haram, les enfants étaient enrôlés à la suite d'enlèvements, mais également grâce aux incitations financières, par un effet d'entraînement du groupe ou par les liens familiaux. Dans certains cas, les parents renonçaient à leurs enfants en échange d'un avantage économique ou de garanties de sécurité. À Maiduguri, deux écoles religieuses ciblaient également les décrocheurs scolaires et ont constitué jusqu'en 2014 une manne importante pour l'enrôlement d'enfants.

32. Des enfants ont été utilisés dans des affrontements directs, pour poser des engins explosifs improvisés, brûler des écoles et des maisons et remplir des missions d'appui, par exemple en tant que cuisiniers, messagers ou guetteurs. Certains auraient également servi de boucliers humains pour protéger des éléments de Boko Haram lors d'opérations militaires. Nombre d'entre eux ont aussi subi des conversions religieuses et des mariages forcés et ont été utilisés à des fins sexuelles.

Principalement entre la mi-2014 et la fin de la période considérée, des enfants, dont des fillettes à peine âgées de 10 ans, ont été utilisés par Boko Haram pour commettre des attentats-suicides. Au total, 90 enfants (70 filles et 20 garçons, dont 27 au Cameroun, 16 au Tchad, 3 au Niger et 44 au Nigéria) ont été utilisés dans 56 attentats-suicides. Ce chiffre représente les 4 filles utilisées en 2014, les 40 filles et 16 garçons utilisés en 2015 et les 26 filles et 4 garçons utilisés en 2016.

33. Vers la fin de la période considérée, au fur et à mesure que les forces de sécurité nigérianes libéraient des captifs lors d'opérations militaires, on a commencé à mesurer l'ampleur du phénomène des enfants prisonniers de l'emprise de Boko Haram. Par exemple, en 2015, sur les 1 010 enfants (422 garçons et 588 filles) recueillis ou secourus lors d'opérations militaires menées dans le nord-est du Nigéria, 204 (117 filles et 87 garçons) avaient été enrôlés et utilisés. En janvier 2016, 134 garçons qui avaient été enrôlés par Boko Haram se sont rendus à la 7^e division d'infanterie des forces de sécurité nigérianes après avoir participé aux hostilités pendant près de deux ans dans la forêt de Sambisa.

Force civile mixte

34. Bien que le code de conduite oral de la Force civile mixte ait fixé à 15 ans l'âge minimum pour être enrôlé, l'utilisation d'enfants à peine âgés de 9 ans a été attestée au cours de la période considérée. Ainsi, en avril 2016, un membre du groupe de gardes de la Force mixte a révélé que les zones de Bolori 2 et de Masori, à l'extérieur de Maiduguri, présentaient des proportions particulièrement élevées d'enfants enrôlés. Au total, entre novembre 2015 et décembre 2016, l'ONU a pu confirmer l'enrôlement et l'utilisation de 228 enfants (209 garçons et 19 filles),

35. Les enfants étaient affectés essentiellement aux opérations de renseignement et de recherche, aux patrouilles nocturnes, au maintien de l'ordre et aux postes de garde. Certains d'entre eux auraient procédé à des arrestations de personnes soupçonnées d'être des éléments de Boko Haram, tandis que d'autres auraient participé aux combats lors des premières opérations de la Force civile mixte.

36. L'utilisation d'enfants à des fins de renseignement est particulièrement préoccupante. En novembre 2015, lors de deux incidents distincts, 30 garçons et quatre filles âgés de 9 à 16 ans ont été observés alors qu'ils assuraient la garde des barrières de sécurité de l'école primaire de Galtimari, géraient la circulation et maintenaient l'ordre à Maiduguri. Lors d'entretiens, des garçons ont confirmé leur enrôlement et leur participation aux activités de la Force civile mixte, reconnaissant même s'être livrés à de l'espionnage pour le groupe. En outre, il est établi qu'en juillet 2016, 115 garçons âgés de 12 à 17 ans ont été enrôlés et utilisés par la Force civile mixte dans les 12 zones de gouvernement local de l'État de Borno. Tandis que 78 garçons avaient la responsabilité de postes de contrôle, géraient la circulation et procédaient à des fouilles aléatoires sur les principaux axes routiers, les 37 autres aidaient les forces de sécurité nigérianes à repérer et à identifier des membres de Boko Haram. L'utilisation d'enfants pour cette dernière mission est très inquiétante car elle les expose à un risque élevé de représailles.

Privation de liberté pour liens présumés avec Boko Haram

37. Depuis 2014, les adultes et les enfants recueillis lors d'opérations militaires étaient classés dans la catégorie « combattants » ou « non-combattants » par une force opérationnelle dirigée par le Bureau du Conseiller national pour les questions de sécurité. Les garçons âgés de 17 ans étaient automatiquement considérés comme des combattants. Néanmoins, des enfants beaucoup plus jeunes, y compris des filles, ont également été rangés parmi les combattants, à l'issue de contrôles. Les « combattants » étaient transférés dans des centres de détention de l'armée ou remis

à l'administration pénitentiaire nigériane. Les enfants appartenant à la catégorie « non-combattants » étaient également privés de liberté et orientés, pour certains d'entre eux, vers un programme de « déradicalisation », dans des centres administrés par le Bureau du Conseiller national pour les questions de sécurité.

38. En 2015, en raison des difficultés d'accès à leurs sites de détention, l'ONU n'a pu confirmer que 129 cas d'enfants (69 garçons et 60 filles) privés de liberté pour leurs liens présumés avec Boko Haram. Lorsqu'en 2016, ces difficultés d'accès ont été levées, le nombre de cas avérés est passé à 237 (198 garçons et 39 filles). Les enfants étaient, en moyenne, privés de liberté pendant trois à quatre mois. Néanmoins, à la fin de la période considérée, 68 garçons âgés de 12 à 17 ans étaient détenus depuis septembre 2015. En 2016, 1 128 enfants (545 garçons et 583 filles) ont également été privés de liberté en raison des liens supposés de leurs parents avec Boko Haram.

39. Parmi les cas recensés en 2015, 85 enfants étaient détenus dans les casernes militaires de Giwa à Maiduguri, 22 étaient détenus dans le camp d'Aguata, dans l'est du Nigéria, par le Bureau du Conseiller national pour les questions de sécurité, et 21 filles étaient retenues à Lagos par les services du Département d'État et les forces de sécurité nigérianes. Exemple inquiétant de cette pratique observée au cours de cette période, le 1^{er} décembre, un garçon de 11 ans a été arrêté à Maiduguri au motif qu'il était soupçonné d'être un « terroriste de Boko Haram ». Sa photographie figurait sur les avis de recherche, parmi les membres les plus recherchés de Boko Haram. En outre, cette même année, l'ONU a établi que 84 garçons et 169 filles, recueillis lors d'opérations militaires menées dans la forêt de Sambisa, avaient participé à un programme de déradicalisation administré par le Bureau du Conseiller national pour les questions de sécurité, dans l'État de Kaduna. Les enfants étaient censés suivre le programme pendant une période maximale de 90 jours, or celui-ci se poursuivait souvent pendant 180 jours et au-delà.

40. En avril 2016, 84 enfants (61 garçons et 23 filles) prétendument liés à Boko Haram se sont rendus à la 7^e division d'infanterie, à Maiduguri. À la suite d'un contrôle militaire effectué dans l'État de Borno, 38 garçons âgés de 5 à 17 ans ont été assimilés à des membres de Boko Haram par les forces de sécurité nigérianes et transférés dans les casernes de Giwa. Le mois suivant, lors d'une visite au centre de détention de ce camp, l'ONU a recensé 66 garçons âgés de 10 à 17 ans qui, à la suite de contrôles, avaient été considérés par les militaires comme liés à Boko Haram. En outre, 149 femmes et jeunes mères (celles âgées de 18 à 24 ans avaient pu être enlevées avant l'âge de 18 ans) s'y trouvaient également, dont un certain nombre étaient mariées à des éléments de Boko Haram.

41. L'utilisation d'enfants privés de liberté par les forces de sécurité nigérianes et la Force civile mixte est préoccupante, compte tenu notamment, comme indiqué plus haut, du rôle qu'on leur fait jouer dans l'identification d'autres membres de Boko Haram. De même, lors de la visite de mai 2016, il a été établi que quatre garçons âgés de 14 à 16 ans qui, à la suite de contrôles, avaient été exonérés de tout lien avec Boko Haram, étaient également utilisés par l'armée dans des fonctions d'appui, dans les casernes.

42. À la fin de 2016, les conditions de détention dans les casernes de Giwa se sont améliorées par rapport à celles qui prévalaient en début de l'année, lorsque les détenus vivaient dans des locaux mal ventilés et surpeuplés, dépourvus d'installations sanitaires, d'électricité et d'eau potable. Entre les visites d'avril et de décembre 2016, les détenus ont vu leur situation s'améliorer s'agissant de la nourriture, de l'hygiène, de la santé et des installations sanitaires. Toutefois, ils manquaient toujours de vêtements, de compléments nutritionnels, d'eau potable, de trousse de dépistage du VIH et de médicaments essentiels.

43. En décembre 2016, les forces de sécurité nigérianes ont libéré 1 058 enfants (536 garçons et 522 filles) qui avaient été privés de liberté après avoir été recueillis lors d'opérations militaires. Parmi eux, 126 (83 garçons et 43 filles) avaient prétendument des liens avec Boko Haram. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en collaboration avec ses partenaires, a fourni des services des soins et de protection aux enfants libérés des centres de détention militaires.

44. Des enfants étaient également détenus dans des pays voisins. En décembre 2014, au Cameroun, les Forces armées camerounaises auraient fermé une école à Guirvidig, dans le district de Mayo-Dania près de la frontière nigériane, dans laquelle 84 garçons de 4 à 17 ans étaient encadrés par des instructeurs adultes soupçonnés d'être liés à Boko Haram. Les enfants avaient été détenus pendant six mois environ avant d'être libérés à la suite d'une campagne de sensibilisation menée par l'ONU. En 2016, toujours au Cameroun, 33 garçons étaient détenus. D'après les informations dont disposait l'ONU, seuls deux d'entre eux ont été libérés en 2016. Toutefois, dans sa réponse au présent rapport, le Gouvernement a indiqué que d'autres enfants avaient été libérés et réinsérés. Au Niger, 88 garçons étaient détenus à Niamey pour leurs liens présumés avec Boko Haram; 27 d'entre eux ont par la suite été libérés. Les actions de sensibilisation menées par l'UNICEF et ses partenaires ont permis le transfert d'autres enfants de centres de détention pour adultes vers des établissements pour mineurs.

B. Meurtres et mutilations

45. Des civils, notamment des enfants, ont été tués ou mutilés lors d'attaques perpétrées par Boko Haram contre des villes ou des villages, sur les routes et dans des lieux publics, mais également lors d'attentats-suicides à la bombe, d'affrontements avec les forces de sécurité nigérianes, d'attaques aux engins explosifs improvisés et d'explosions de mines terrestres. Selon un examen cartographique approfondi réalisé par l'ONU, au moins 17 073 personnes ont été tuées et 28 788 autres blessées lors de 1 156 incidents survenus dans le nord-est du pays pendant la période considérée.

46. Les données ventilées sur l'âge des victimes étaient rarement disponibles. Néanmoins, selon les témoignages recueillis par l'ONU, pendant la période considérée, 3 909 enfants (1 428 garçons, 1 021 filles et 1 460 enfants de sexe indéterminé) auraient été tués et 7 333 autres (2 101 garçons, 1 459 filles et 3 773 enfants de sexe indéterminé) mutilés lors de 474 incidents liés au conflit. L'ONU a pu confirmer qu'au cours de 139 d'entre eux (29 %), 1 044 enfants (399 filles, 551 garçons et 94 de sexe indéterminé) ont été tués et 1 350 autres (520 filles, 434 garçons et 396 de sexe indéterminé) ont été blessés. Ces incidents avérés ont principalement eu lieu entre août 2015 et juin 2016, alors que l'accès aux enfants s'était amélioré. Quant aux incidents qui n'ont pu être confirmés, ils se sont produits, pour l'essentiel, entre janvier 2013 et juillet 2015. La plupart des victimes parmi les enfants ont été dénombrées dans les États de Borno (71 %), de Yobe (20 %) et d'Adamawa (9 %).

47. Les attaques terrestres aveugles, notamment les coups de feu, tirs de mortier et raids contre les cibles civiles, et les affrontements armés entre Boko Haram et les forces de sécurité nigérianes ont fait 47 % (5 392) du total des victimes qui ont été tuées ou mutilées parmi les enfants. Dans ce contexte, les attaques perpétrées par Boko Haram contre des écoles ont causé de lourdes pertes parmi les écoliers, dont 480 auraient été tués et 200 autres mutilés.

48. Les attentats-suicides sont une méthode couramment utilisée par Boko Haram et ont considérablement augmenté depuis 2014. Ils constituent désormais la

deuxième cause de victimes parmi les enfants, soit 3 154 personnes (28 %), dont 1 003 tués (319 garçons, 488 filles et 196 enfants de sexe indéterminé) et 2 151 mutilés (755 filles, 437 garçons et 959 enfants de sexe indéterminé). Si aucun attentat-suicide n'avait été déploré en 2013, 32 incidents de ce type ont été recensés en 2014. En 2015, leur nombre a atteint un niveau record, avec 89 incidents. En 2016, on a enregistré 70 attentats-suicides.

49. En novembre 2014, lors d'une attaque particulièrement violente perpétrée par Boko Haram à la Grande mosquée de l'État de Kano, 94 enfants (56 filles et 38 garçons) ont été tués par deux kamikazes et quatre hommes armés. Le 13 février 2015, un attentat-suicide a visé un poste de police dans le village de Yamarkum (État de Borno), tuant 36 personnes, dont 22 enfants (7 garçons et 15 filles) qui faisaient du commerce près du poste de contrôle. Le 9 février 2016, deux femmes kamikazes ont déclenché leurs explosifs dans un camp de déplacés de la ville de Dikwa (État de Borno), tuant 32 enfants (17 garçons et 15 filles) et en blessant 14 autres (12 filles et 2 garçons). Cinquante-six enfants (40 filles et 16 garçons) utilisés comme kamikazes ont également été tués lors d'attentats-suicides.

50. Des enfants ont également trouvé la mort lors d'attentats-suicides commis dans des pays voisins, notamment dans la dernière partie de la période considérée, au cours de laquelle 111 attaques ont été enregistrées. Par exemple, le 25 janvier 2016, 10 enfants (6 filles et 4 garçons) ont été tués et 20 autres (15 filles et 5 garçons) blessés lorsque deux éléments de Boko Haram ont déclenché leurs explosifs sur le marché de Makary et dans l'école primaire de Bodo au Cameroun. Au Tchad, en mars 2016, neuf enfants ont été tués et six autres blessés lors de deux attaques-suicides distinctes commises par quatre filles dans les régions de Baga Sola et de Bol près du lac Tchad.

51. Pendant la période considérée, les restes explosifs de guerre, les engins explosifs improvisés et les mines terrestres ont fait 24 % (2 674) des victimes parmi les enfants. Par exemple, en septembre 2015, 10 personnes, dont deux filles de 13 à 14 ans, avaient péri après que leur véhicule avait roulé sur un engin explosif improvisé entre la ville de Baga et Dabam Shata, dans l'État de Borno. Le 29 mai 2016, un tricycle a explosé après avoir roulé sur un engin explosif improvisé devant un poste de contrôle sur la route de Biu-Damboia dans l'État de Borno, provoquant la mort d'un garçon, d'une fille et d'autres civils.

52. Des enfants auraient également pu être tués ou mutilés lors de frappes aériennes ciblant des positions supposées de Boko Haram. Au cours de la période considérée, on a enregistré 112 frappes aériennes effectuées par les forces de sécurité nigérianes contre 39 sites, dans la forêt de Sambisa et autour de celle-ci. Plus de 3 000 personnes auraient été tuées ou mutilées lors de ces frappes. On ignore le nombre de victimes parmi les enfants.

53. Des témoignages dignes de foi reçus lors d'opérations de sécurité par les forces nigérianes, la Force civile mixte et les groupes d'autodéfense font état d'exactions contre les civils. Les allégations d'exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité nigérianes sont particulièrement préoccupantes. Ainsi, le 14 mars 2014, 640 détenus auraient été tués par les forces de sécurité nigérianes après avoir fui les casernes de Giwa à Maiduguri (État de Borno), à la suite d'une attaque de Boko Haram. On ignore le nombre d'enfants tués lors de cet incident. Les autorités nigérianes ont ouvert une enquête, mais aucune poursuite judiciaire n'avait été engagée en janvier 2017, à la date de l'établissement du présent rapport. Au quatrième trimestre de 2016, l'ONU a confirmé que 13 enfants (12 filles et un garçon) âgés de 11 à 17 ans avaient été tués par les forces de sécurité nigérianes, qui ont indiqué qu'elles les soupçonnaient d'être des kamikazes. Par exemple, le 15 décembre, deux filles âgées de 13 et 15 ans ont été abattues par les forces de

sécurité nigérianes alors qu'elles s'approchaient d'un poste militaire à Wagga (État d'Adamawa).

C. Viols et autres formes de violence sexuelle

54. Des cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle commis à l'encontre d'enfants étaient difficiles à établir et n'ont pu être confirmés que vers la fin de la période considérée. Toutefois, selon les estimations de l'ONU, au moins 7 000 femmes et filles ont été victimes de violences sexuelles commises par des membres de Boko Haram depuis 2009, y compris à la suite d'enlèvements et dans le cadre de mariages forcés. Au cours de la période considérée, l'ONU a pu confirmer 199 cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle concernant 217 enfants.

55. À la suite de ces viols, certaines des jeunes filles sont tombées enceintes et ont eu des enfants. Ainsi, en mai 2015, un groupe de 253 enfants (84 garçons et 169 filles) ont été recueillis lors d'opérations militaires dans l'État de Borno et orientés vers le programme de « déradicalisation » administré par le Bureau du Conseiller national pour les questions de sécurité. Selon le Bureau, 68 filles mères de 112 enfants avaient été violées ou étaient les « épouses » de membres de Boko Haram. En outre, quatre filles étaient tombées enceintes après avoir subi des violences sexuelles. Vingt-sept filles détenues dans les casernes de Giwa en mai 2016 auraient été « mariées » à des membres de Boko Haram. Trois d'entre elles étaient enceintes.

56. En mai 2016, l'ONU a établi que 52 filles âgées de 9 à 18 ans et qui faisaient partie d'un groupe secouru par la 8^e division d'infanterie des forces de sécurité nigérianes avaient été violées par des membres de Boko Haram. Trois d'entre elles étaient enceintes et six autres avaient eu des enfants. En janvier 2017, à la date de l'établissement du présent rapport, les acteurs de la protection de l'enfance et de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste collaboraient avec les organismes publics pour prêter assistance à ces personnes. Au quatrième trimestre de 2016, l'ONU a pu confirmer 22 nouveaux cas de violences sexuelles commises par les membres de Boko Haram sur 21 filles âgées de 9 à 17 ans.

57. En février 2016, l'UNICEF et International Alert ont publié un rapport sur la manière dont sont perçus les enfants nés d'un viol et les femmes et filles ayant vécu sous le joug de Boko Haram. Dans ce rapport, les deux organisations soulignent la détresse de ces personnes pendant leur captivité et les difficultés qu'elles rencontraient après s'être évadées ou avoir été secourues. Au final, nombre d'entre elles ont été stigmatisées et rejetées par leur famille et leur communauté.

58. Les allégations de viols, de violences sexuelles et d'exploitation sexuelle commis par des membres des forces de sécurité à l'encontre des enfants déplacés sont très préoccupantes. En 2016, 83 cas de filles et de femmes victimes de tels actes ont été rapportés et attribués à des agents de sécurité, des responsables de camps, des membres de la Force civile mixte et d'autres groupes d'autodéfense, ainsi qu'à des agents des forces de sécurité nigérianes. Ces faits se sont déroulés dans sept camps de déplacés, dans l'État de Borno. Dans un cas, le 17 novembre 2016, deux filles âgées de 15 et 17 ans ont été à maintes reprises violées et agressées physiquement par un agent du renseignement des forces de sécurité nigérianes, dans le camp de Monguno (État de Borno). Après que la 7^e division d'infanterie a été saisie de l'affaire, l'auteur des faits a été déplacé et suspendu. La jeune fille de 17 ans a indiqué avoir également subi pendant plusieurs mois des sévices de la part d'un membre de la Force civile mixte.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

59. En 2011, Boko Haram a commencé à attaquer les écoles publiques et privées qui, selon ses membres, dispensaient un enseignement occidental. Selon les estimations de l'ONU, le groupe a détruit 1 500 établissements dans le nord-est du pays depuis 2014, faisant au moins 1 280 victimes parmi les élèves et les professeurs.

60. Les attaques perpétrées par Boko Haram dans les États de Borno et de Yobe se sont multipliées tout au long de l'année 2013, tuant 126 enfants et 70 professeurs. Ainsi, en juillet 2013, le groupe a revendiqué l'attaque d'une école de Mamudo (État de Yobe), lors de laquelle ont été tués au moins un professeur et 29 garçons, dont certains ont été brûlés vifs. Lors d'une attaque particulièrement meurtrière, le 29 septembre 2013, Boko Haram a ouvert le feu sur un dortoir de la Faculté d'agriculture de Gujba, dans l'État de Yobe, faisant 65 morts et 18 blessés parmi les étudiants. Durant cette période, des responsables de l'éducation ont également été visés. Ainsi, le 9 avril 2013, des membres présumés de Boko Haram ont tué quatre responsables du Comité de l'alimentation de l'État de Borno, qui dirigeaient un programme d'alimentation scolaire dans la ville de Dikwa.

61. Les attaques visant des écoles, ainsi que les cas de meurtre ou d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants en découlant, ont légèrement diminué en 2014. Cependant, ces attaques ont de plus en plus souvent été perpétrées sous forme d'opérations-suicides. Par exemple, en juillet 2014, une adolescente s'est fait exploser dans l'École polytechnique de l'État de Kano, tuant au moins six étudiants. En novembre 2014, un kamikaze en uniforme scolaire a fait 47 morts et 117 blessés parmi les écoliers de l'école secondaire générale supérieure scientifique de Potiskum, dans l'État de Yobe).

62. En 2013 et 2014, les attaques et menaces permanentes contre les écoles, qui ont poussé des établissements à fermer, des professeurs à fuir et des parents à ne plus scolariser leurs enfants, ont entravé l'accès à l'éducation dans le nord-est du pays. Dans l'État de Borno, les autorités ont décidé de fermer toutes les écoles primaires et secondaires en mars 2014. Le mois suivant, alors que les fermetures commençaient, Boko Haram a enlevé 276 élèves de l'école secondaire publique pour filles de Chibok.

63. En 2015 et 2016, le nombre d'attaques contre des écoles s'est drastiquement réduit, le seul cas signalé étant celui de l'école primaire d'Euga (État de Bauchi), dont l'attaque en février 2015 et l'utilisation des locaux à des fins militaires par Boko Haram ont perturbé la formation d'environ 800 enfants. En octobre 2015, compte tenu de l'amélioration des conditions de sécurité, les autorités ont commencé à rouvrir des écoles à Maiduguri (État de Borno).

64. Durant la même période, des écoles de pays voisins ont également été ciblées. Au Niger, en 2016, on a par exemple signalé trois attaques dans la région de Diffa et le 20 novembre, deux salles de classe de l'école primaire de Fiego ont été incendiées.

65. Durant la période considérée, on a recensé 12 cas d'utilisation d'écoles par les forces de sécurité nigérianes, dont 10 dans l'État de Borno et deux dans l'État de Yobe. Par exemple, les forces de sécurité auraient utilisé l'école secondaire publique de Ngoshe (État de Borno) comme caserne militaire et centre de détention entre avril et juin 2014. À Gwoza, quatre écoles ont été incendiées et détruites par Boko Haram après avoir été occupées par les forces de sécurité nigérianes. À la date de l'établissement du présent rapport, en janvier 2017, les forces de sécurité nigérianes utilisaient encore sept établissements à des fins militaires. Le

Gouvernement a certes indiqué que cette présence militaire visait à protéger les écoles, mais cette occupation met en cause leur nature civile.

66. En 2013, Boko Haram a ciblé et tué du personnel médical et détruit et pillé des établissements sanitaires. Par exemple, en février 2013, le groupe aurait tué trois médecins à Potiskum (État de Yobe) et 10 travailleurs sanitaires lors d'attaques contre des centres de vaccination contre la poliomyélite dans l'État de Kano. Fin 2013, le système de soins de santé de l'État de Borno aurait cessé de fonctionner dans 12 zones de gouvernement local sur 27, la majeure partie du personnel médical ayant fui par crainte des attaques de Boko Haram.

67. De janvier 2014 à décembre 2016, on a constaté 17 cas (dont 13 dans l'État de Borno et 4 dans l'État de Yobe) de centres de santé primaire pillés de leurs médicaments et de leurs vaccins puis détruits, ainsi que des entraves à l'accès des travailleurs sanitaires. Selon les informations du Centre national d'opérations d'urgence contre la polio, en décembre 2014, respectivement 53 % et 13 % du territoire des États de Borno et de Yobe étaient inaccessibles aux activités d'éradication de la maladie pour cause d'insécurité.

68. Vers la fin de la période considérée, Boko Haram a également ciblé des hôpitaux de pays voisins. Dans la région de Diffa (Niger), on a recensé cinq attaques visant des hôpitaux, dont une le 13 octobre contre un centre de santé de Gueskerou, où le groupe a pillé des fournitures médicales.

E. Enlèvements

69. Durant la période considérée, on a constaté 567 cas d'enlèvement concernant 836 enfants (532 garçons et 304 filles). Les disparitions n'étant pas systématiquement signalées et l'accès aux régions touchées par le conflit étant limité, le nombre réel d'enlèvements d'enfants commis par Boko Haram depuis 2013 est probablement bien plus élevé. Selon des sources fiables, le groupe est responsable de l'enlèvement d'au moins 4 000 filles, garçons et jeunes femmes. À ce propos, entre octobre 2015 et juin 2016, l'ONU a recueilli les récits de 8 707 enfants qui s'étaient échappés ou qui avaient été sauvés par les forces de sécurité nigérianes et la Force civile mixte ou s'étaient rendus à ces forces. Boko Haram serait responsable de l'enlèvement de 2 506 d'entre eux (1 148 garçons et 1 358 filles) depuis le début du conflit.

70. Les membres du groupe ont qualifié ces enlèvements de riposte à la détention de leurs proches par le Gouvernement et de punition pour les enfants qui fréquentaient des écoles de type occidental. Boko Haram a également enlevé des enfants pour les recruter de force et a utilisé certains d'entre eux comme boucliers humains lors d'opérations militaires des forces de sécurité nigérianes. D'après les récits de ceux qui se sont enfuis ou qui ont été sauvés, les enfants enlevés sont victimes de viol, de mariage forcé, de violence physique et psychologique, de travail forcé et de conversion religieuse forcée, et sont utilisés lors d'opérations, notamment pour des attentats-suicides.

71. L'enlèvement par Boko Haram de 276 jeunes femmes (dont 110 mineures), dans une école de Chibok (État de Chibok) en avril 2014, a été le cas avéré le plus grave durant la période considérée. Cinquante-sept victimes sont parvenues à s'enfuir dans les semaines qui ont suivi cet enlèvement et la Force civile mixte ainsi que les forces de sécurité nigérianes ont sauvé une fille en avril 2016. En octobre de la même année, 21 autres victimes ont été libérées par Boko Haram, à l'issue de négociations soutenues par des acteurs internationaux. À la date de l'établissement du présent rapport, en janvier 2017, le sort de quelque 197 victimes de Chibok

restait incertain. Par ailleurs, lors de plusieurs attaques perpétrées en septembre 2014 contre des villages de l'État d'Adamawa, 145 filles et jeunes femmes âgées de 8 à 23 ans ont été enlevées.

72. En 2015, on a signalé 167 cas d'enlèvement, dont 110 concernant 99 garçons et 11 filles ont été confirmés par l'ONU. Des cas d'enlèvement à grande échelle ont également été signalés mais n'ont pu être avérés en raison des contraintes de sécurité. Ainsi, le 6 janvier, 134 filles et jeunes femmes âgées de 10 à 23 ans et 84 garçons de moins de 15 ans auraient été enlevés par Boko Haram dans le village de Katarko (État de Borno). Dans les semaines suivantes, 182 victimes auraient été libérées, mais le sort des 36 personnes restantes restait inconnu.

73. Les enlèvements transfrontaliers auraient également été nombreux durant cette période. Ainsi, en janvier 2015, Boko Haram aurait enlevé une cinquantaine d'enfants de 10 à 15 ans lors d'une incursion dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun.

74. Entre janvier et décembre 2016, les enlèvements se sont poursuivis, bien que leur ampleur ait diminué. On en a confirmé 14, qui concernent 34 enfants (17 garçons et 17 filles). En mars 2016, deux filles ont été enlevées pendant qu'elles pêchaient le long de la rivière Malakwaya, dans l'État d'Adamawa. En juin 2016, Boko Haram a mené une attaque et enlevé trois garçons âgés de 12 à 16 ans dans le village de Tungomari (État de Borno).

F. Déni d'accès humanitaire

75. De janvier 2013 à la mi-2015, l'accès et la fourniture d'aide humanitaire aux enfants touchés par le conflit et à leurs familles ont été fortement limités. La déclaration de l'état d'urgence a entraîné un blocage partiel de la circulation du personnel humanitaire et des articles de secours. La situation de sécurité a également provoqué une suspension temporaire des activités de l'ONU et d'autres organisations humanitaires dans certaines régions des États d'Adamawa, de Borno et de Yobe entre décembre 2013 et mars 2015.

76. Malgré ces restrictions, le nombre d'attaques ciblées visant le personnel humanitaire a été limité. Toutefois, deux membres de l'équipe des journées de vaccination au niveau infranational ont été enlevés mais ils ont été ensuite libérés. De plus, quatre membres du personnel de l'Agence nationale de gestion des urgences ont été blessés le 11 septembre 2015 par l'explosion d'une bombe dans le camp de déplacés de Malkohi, dans l'État d'Adamawa. Enfin, le 28 juillet 2016, un convoi humanitaire des Nations Unies a été attaqué par des individus non identifiés alors qu'il retournait à Maiduguri après avoir fourni de l'aide humanitaire à des déplacés. Deux employés ont été blessés et l'UNICEF a temporairement suspendu ses activités dans la zone de gouvernement local de Bama.

V. Plaidoyer et dialogue avec les parties au conflit

77. Ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendue au Nigéria en janvier 2015 pour mesurer l'impact du conflit sur les enfants, appuyer le déploiement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et dialoguer avec le Gouvernement, notamment pour lui faire part de sa préoccupation quant aux allégations de violations commises par les forces de sécurité nigérianes, la Force civile mixte et les groupes d'autodéfense. Elle s'est entretenue avec des autorités civiles et militaires qui ont exprimé leur volonté de coopérer, notamment par la création, au niveau fédéral et des États, de comités

interministériels pour le sort des enfants dans les États touchés. À la date de l'établissement du présent rapport, en janvier 2017, ces mécanismes n'avaient pas encore été établis, pour partie en raison du changement de gouvernement.

78. En janvier 2015, après la visite de la Représentante spéciale, le Ministre de la justice a publié une déclaration sur l'utilisation illégale d'enfants lors des hostilités, rappelant les obligations du Gouvernement au titre du droit international et exhortant l'armée à veiller à ce que son personnel à tous les niveaux s'abstienne de telles pratiques. En outre, dans sa déclaration, il a indiqué que la Force civile mixte et les autres groupes d'autodéfense n'étaient pas soumis au commandement et au contrôle du Gouvernement fédéral et s'est engagé de nouveau à poursuivre ceux qui utilisent les enfants lors des hostilités. En novembre 2015, à Dakar, la Représentante spéciale s'est entretenue avec le nouveau Conseiller national pour les questions de sécurité, qui a été réceptif à ses préoccupations concernant l'impact des conflits armés sur les enfants et s'est dit prêt à coopérer en la matière.

79. En réaction au recrutement et à l'utilisation d'enfants par la Force civile mixte, l'UNICEF a engagé des activités de plaidoyer auprès des dirigeants du groupe. Lors d'un atelier tenu le 12 octobre 2016, elle a discuté avec des dirigeants de haut rang et des commandants de secteurs de l'élaboration d'un plan d'action contre les violations graves, en vue de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants. À la suite de ce débat, la Force civile mixte s'est engagée à prendre les mesures suivantes : interdire, par ordre écrit, à tous ses membres de recruter et d'utiliser des enfants; fournir à l'ONU des informations complètes quant aux enfants dans leurs rangs afin de faciliter la vérification, la surveillance et la séparation; former un comité de cinq membres chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action; constituer un comité de discipline de sept membres pour agir en cas de recrutement et d'utilisation d'enfants. Elle a également promis de veiller au respect du droit national et international.

80. En décembre 2015, l'ONU a aidé la Commission nationale des droits de l'homme et les bureaux des chefs d'état-major de la défense et des armées à organiser l'atelier qui a donné naissance à la version révisée du code de conduite militaire et des règles d'engagement et de comportement de l'Opération Lafiya Dole, tenant compte d'aspects essentiels du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Les deux documents contiennent des dispositions en vertu desquelles les enfants rencontrés lors d'opérations militaires seraient remis aux autorités civiles dans un délai de 72 heures. Cependant, à la date de l'établissement du présent rapport, en janvier 2017, aucun de ces deux documents n'avait été adopté.

81. L'ONU et les forces de sécurité nigérianes ont tenu huit réunions entre février et octobre 2016 pour débattre de l'adoption d'un protocole autonome de remise aux autorités civiles des enfants rencontrés lors d'opérations militaires. Entre avril et décembre 2016, six autres réunions ont été organisées avec le commandant de l'Opération Lafiya Dole à Maiduguri pour préparer la mise en place de ce protocole, notamment en vue de garantir l'accès des acteurs de la protection de l'enfance aux lieux de détention.

82. Dans cette optique, en avril 2016, l'ONU s'est rendue dans 13 centres de détention militaire de la caserne de Giwa, à Maiduguri, et la 7^e division d'infanterie des forces de sécurité nigérianes et l'UNICEF ont fixé un calendrier de visites mensuelles de l'ensemble des lieux de détention. À la date de l'établissement du présent rapport, en janvier 2017, les forces de sécurité nigérianes étudiaient un projet de cadre opérationnel visant à offrir des soins et une protection aux enfants détenus et à garantir leur libération et leur retour dans leurs communautés.

83. En février 2016, les forces de sécurité nigérianes ont établi dans leur quartier général d'Abuja un bureau des droits de l'homme, qui emploie des juristes de l'ordre nigérian des avocats. Ce bureau est chargé de conseiller le commandement des forces de sécurité nigérianes en matière de droits de l'homme, en particulier dans le contexte d'opérations militaires. Par ailleurs, en mars 2016, le chef d'état-major de la défense a créé un comité de hauts responsables chargé d'enquêter sur les informations publiques faisant état de violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité nigérianes.

84. Enfin, en réaction aux attaques visant des écoles et aux enlèvements d'enfants, le Gouvernement a lancé une initiative pour la sécurité dans l'école afin de garantir un enseignement et d'assurer la sécurité des centres éducatifs dans les trois États touchés par le conflit. De plus, le Nigéria a signé la Déclaration sur la sécurité des écoles en mai 2015, s'engageant ainsi à respecter les lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

85. Dans les pays voisins, en application du protocole de remise des enfants associés aux groupes armés adopté en 2014, le Gouvernement tchadien a libéré et réintégré 540 enfants qui auraient été associés à Boko Haram. En septembre 2016, ma Représentante spéciale s'est entretenue avec le Président du Niger, M. Mahamadou Issoufou et a souligné qu'il importait de traiter les enfants soupçonnés d'être associés au groupe avant tout comme des victimes. Une directive générale relative à la remise aux acteurs de la protection de l'enfance des enfants qui auraient été associés à des groupes armés a été signée en février 2017.

VI. Mesures prises

86. Face à la détérioration rapide de la situation humanitaire dans le nord-est du Nigéria, l'UNICEF et ses partenaires ont offert un soutien psychosocial à 402 375 enfants entre décembre 2014 et décembre 2016, grâce à un réseau de volontaires locaux formés à cette fin. En outre, 11 903 enfants séparés et non accompagnés ont été enregistrés et ont reçu des services de protection de remplacement; 328 d'entre eux ont retrouvé leur famille. Par ailleurs, 10 988 enfants ont été sensibilisés au danger des mines grâce à un programme local.

87. En mars 2016, l'UNICEF et ses partenaires ont lancé un programme de dialogue local, de réhabilitation sociale et de réintégration visant à lutter contre les perceptions négatives dont les femmes anciennement associées à Boko Haram, notamment les victimes de violence sexuelle, font l'objet au sein de leur communauté et à favoriser la réintégration des enfants recrutés et utilisés. En décembre 2016, les enfants bénéficiaires étaient au nombre de 6 501 (4 094 filles et 2 407 garçons). De plus, l'UNICEF a aidé le Gouvernement de l'État de Borno à créer un centre de transit pour les femmes et les enfants anciennement associés à Boko Haram, prêtant ainsi assistance à 430 enfants ayant été libérés de la caserne de Giwa, qui ont ensuite pu retrouver leur famille.

VII. Recommandations

88. Je condamne dans les termes les plus vifs les violations graves que Boko Haram continue de commettre contre des enfants. Le nombre élevé d'enfants tués ou mutilés, victimes de violence sexuelle ou recrutés et utilisés par des groupes armés est extrêmement préoccupant et j'exhorte Boko Haram à faire cesser immédiatement ces violations graves contre les enfants.

89. Je condamne fermement les attaques visant les écoles, les hôpitaux, le personnel protégé et les autres acteurs et complexes humanitaires. Je demande à toutes les parties de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux et de faire en sorte que les acteurs humanitaires puissent venir en aide, en toute sécurité et sans entrave, aux populations touchées.

90. J'engage le Gouvernement et la Force mixte civile à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par la Force mixte, que j'encourage, à cette fin, à conclure l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action assorti de délais.

91. Je prie instamment le Gouvernement nigérian d'honorer les obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, et d'assurer la protection des civils lors du conflit armé. Dans cette optique, je me félicite de l'introduction de dispositions spécifiques relatives à la protection de l'enfance dans la version révisée du code de conduite et des règles d'engagement et de comportement, et je demande au Gouvernement et aux forces de sécurité nigérianes de veiller à ce que ces documents soient rapidement adoptés et largement distribués à l'ensemble des forces de sécurité. Je me félicite également de l'établissement d'un bureau des droits de l'homme au quartier général de l'armée nigérianne et appelle de mes vœux la création de capacités de protection de l'enfance chargées d'enquêter sur les violations graves.

92. Je demande au Gouvernement nigérian de veiller à ce que tous les enfants soupçonnés d'être associés à des groupes armés soient traités avant tout comme des victimes et, en particulier, de libérer et de réintégrer immédiatement les 68 garçons détenus depuis septembre 2015. Dans cette optique, j'encourage le Gouvernement à instituer un protocole de remise aux autorités civiles des enfants rencontrés lors d'opérations militaires. En outre, j'estime encourageant l'engagement du Gouvernement à permettre l'accès des observateurs des Nations Unies à certains centres de détention et je l'engage instamment à autoriser un accès régulier à tous les lieux de détention.

93. Je félicite le Gouvernement nigérian de sa coopération constante avec l'ONU et j'attends avec intérêt la formation rapide, au niveau fédéral et au niveau des États, des comités interministériels pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

94. Je me félicite des contributions versées par les donateurs à l'ONU, aux organisations de la société civile et au Gouvernement nigérian à l'appui des programmes humanitaires, en particulier de ceux en faveur des enfants touchés par le conflit armé. J'exhorte les donateurs à accroître leur apport financier à ces programmes, en particulier à l'appui de la réintégration des enfants recrutés et utilisés et des filles victimes de violence sexuelle.
